

BILAN ET PERSPECTIVES

Janvier 2002

**Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille,
à l'enfance et aux personnes handicapées**

Refonder la vision de la famille

La réforme en cours de l'autorité parentale

La réforme concernant l'autorité parentale est largement engagée devant le Parlement. La proposition de loi relative à l'autorité parentale sera discutée en seconde lecture au Sénat le 13 février prochain.

1- Rendre plus lisible le principe de l'égalité entre tous les enfants et l'égalité de responsabilité entre le père et la mère quel que soit leur statut de couple :

- un droit commun de l'autorité parentale est instauré dans un chapitre unique du code civil. Il s'applique à tous les enfants quelles que soient les circonstances de la naissance et à tous les parents quel que soit leur statut de couple.
- La condition de communauté de vie est supprimée pour les parents non mariés qui exercent automatiquement l'autorité parentale dès lors qu'ils ont tous deux reconnu l'enfant dans la première année de sa naissance.
- La résidence alternée de l'enfant chez chacun de ses parents en cas de séparation est introduite dans le code civil.
- Le juge peut prendre toute mesure permettant de garantir l'effectivité et la continuité du lien de l'enfant avec ses deux parents.
- La médiation familiale qui vise à restaurer le dialogue entre les parents et à leur permettre de trouver des solutions amiables à leur conflit est introduite dans le code civil.
- Des assouplissements sont prévus pour favoriser et donner toute leur force aux accords négociés entre les parents (exécution en nature de l'obligation alimentaire, déductibilité fiscale des pensions alimentaires fixées à l'amiable, l'enfant devient ayant droit de ses deux parents pour la sécurité sociale...).

2- Les droits et les devoirs des parents ne peuvent aller sans les moyens de les exercer

Une convention est en cours de négociation avec la SNCF pour que les réductions tarifaires SNCF pour les familles séparées soient maintenues.

Le livret de paternité

Mettre au monde un enfant, c'est prendre un engagement à son égard et le signifier socialement. La loi définit les contenus de cet engagement, constitué de droits et de devoirs. La plénitude de l'exercice de ces droits et devoirs parentaux nécessite que chacun des parents soit correctement informé de la nature et de l'étendue de ces droits et devoirs, de ce qu'ils impliquent, au quotidien, pour protéger son enfant et l'aider à grandir.

La part du père est aussi importante que celle de la mère. Le livret de paternité qui souligne la place et le rôle du père, en lui apportant, avant même la naissance de l'enfant, toutes les informations juridiques et pratiques ainsi que des premiers éléments de réponse aux questions que se pose tout futur parent, a été conçu dans le but de l'aider à prendre sa part et sa place, aux côtés de la mère, pour assurer le bien-être de l'enfant.

Depuis octobre 2001, le livret de paternité est adressé aux futurs pères, dans 6 départements pilotes (Gironde, Sarthe, Deux-Sèvres, Yvelines, Vosges, Yonne) proposés par la Caisse nationale des allocations familiales. L'évaluation de cette expérimentation a été lancée par la CNAF, ses résultats en seront prochainement connus.

Les règles d'attribution des logements HLM

L'arrêté du 29 juillet 1987 fixant les règles d'attribution des logements HLM est modifié. Pour apprécier la condition de ressources, l'enfant du couple séparé est désormais considéré comme vivant au foyer de l'un ou de l'autre parent en tant que personne à charge. Le parent chez lequel l'enfant n'a pas « la résidence habituelle » pourra prétendre à un logement dont la surface tiendra compte des enfants qu'il accueille.

La réforme de l'accouchement secret et la création du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles

Le projet de loi relatif aux origines des personnes adoptées et des pupilles de l'Etat a été définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 10 janvier 2002.

Le nouveau dispositif sera opérationnel très prochainement, les textes réglementaires d'application ayant été élaborés parallèlement au déroulement de la discussion parlementaire.

- **Ce texte consacre l'émergence d'un nouveau droit de la personne : le droit de chacun au respect et à la connaissance de son histoire originaire**

Un équilibre satisfaisant a été trouvé entre le droit de l'enfant à la connaissance de ses origines et le droit de la mère au respect de sa vie privée. La protection de la mère, de l'enfant au moment de la naissance est assurée par la confidentialité et la gratuité de l'accouchement. La vie privée de la mère est protégée par le secret de son identité qu'il lui appartient de lever ou non. Il s'agit d'organiser le recueil de son identité sous le sceau du secret et de l'accompagner en lui permettant de s'entretenir avec un correspondant du Conseil qui recueillera les éléments de son histoire.

L'accouchement anonyme doit devenir dans ces conditions une exception.

Sous certaines conditions, la communication de l'identité des parents de naissance après leur décès sera possible. L'enfant pourra accéder à la connaissance de son histoire originaire ou se rapprocher de ses proches parents qui eux-mêmes ont souhaité un tel rapprochement, sous la réserve que les parents de naissance ne s'y soient pas formellement opposés de leur vivant.

- **Un Conseil national pour l'accès aux origines personnelles est créé.**

Le Conseil n'a pas vocation à se substituer aux services départementaux. Les personnes concernées pourront à leur choix s'adresser au conseil ou au département pour obtenir communication de l'identité des parents de naissance qui ont levé le secret. Les départements conserveront le dossier des personnes concernées et le tiendront à leur disposition ainsi qu'à celle du Conseil national. Ce dossier pourra être enrichi à tout moment. Les éléments du dossier ne seront communiqués aux personnes concernées qu'à leur demande.

Les seules exclusives du Conseil national concernent la recherche de la volonté, du consentement des parents de naissance à la levée du secret de leur identité.

Le Conseil assurera également l'information des départements, des collectivités d'outre-mer et des organismes autorisés et habilités pour l'adoption sur la procédure de communication et de conservation des renseignements relatifs aux origines des enfants. Il assurera la formation des

personnes concernées et notamment de ses correspondants dans les départements. Ce dispositif permettra de mieux harmoniser les pratiques en la matière.

De nouvelles mesures ont été proposées, en liaison avec le ministère des affaires étrangères, pour faciliter et améliorer l'adoption internationale

1. Assurer l'information et le conseil aux adoptants, améliorer leur accueil :

- en renforçant les moyens de la Mission de l'Adoption Internationale

Pour mieux répondre aux besoins des familles adoptantes, le site internet de la MAI va être mis à jour systématiquement et comprendre un « forum » de discussion.

Pour améliorer l'accueil des familles adoptantes, les accès, l'espace accueil et le standard téléphonique aujourd'hui saturé de la MAI, vont être rénovés.

Les liens entre la MAI et les services départementaux sont renforcés. Pour faciliter la communication et la coopération entre la MAI et les services départementaux, chaque président de conseil général d'OIT désigner dans ses services, un correspondant de la Mission.

- en permettant aux associations de familles adoptives françaises de développer leur action d'accompagnement des adoptants

Un travail de réflexion va être mené sur ce point par madame Marie-Christine Le Boursicot.

2. Développer un nouveau partenariat avec les associations

- Les associations de familles adoptives et les organismes autorisés et habilités pour l'adoption siègent désormais au Conseil Supérieur de l'Adoption et au sein de l'Autorité centrale

Les décrets relatifs à la nouvelle composition de l'Autorité centrale sur l'adoption internationale et du Conseil Supérieur de l'adoption sont en cours de signature par les ministres concernés.

- Les organismes autorisés et habilités à l'adoption sont réformés

Un décret est actuellement soumis au Conseil d'Etat. Il s'agit de développer la professionnalisation des organismes autorisés et habilités. Les OAA participent par délégation à de véritables missions de service public. Pour faire face à ces nouvelles compétences, ils seront soumis à une obligation de formation.

Une plus grande transparence sera également requise en ce qui concerne les frais de dossiers et de procédure demandés aux candidats à l'adoption internationale.

Pour garantir l'égalité d'accès à l'adoption internationale sur l'ensemble du territoire, il s'agit de favoriser l'implantation des OAA dans un plus grand nombre de départements en simplifiant leurs obligations administratives. Une simple déclaration permettra aux OAA autorisés dans un département d'étendre leur activité à une autre département.

L'action des OAA sera davantage soutenue par les instances publiques pour faciliter leur travail en réseau, les aider à s'implanter dans de nouveaux pays, leur assurer le soutien des consulats et des ambassades. Un soutien financier sera également mis en œuvre par une politique de conventionnement avec l'Etat.

Protéger l'enfant contre toutes formes de violences

Les Etats généraux de la protection de l'enfance se sont tenus le 15 novembre 2001. Ils ont permis un échange à partir de la politique conduite dans ce domaine par la ministre déléguée à la famille et à l'enfance.

- **Renforcer la prévention et rénover l'action éducative**

- Une responsabilité parentale mieux affirmée : Loi relative à l'autorité parentale
- Le soutien à la parentalité développé : Financement chaque année de 1500 actions dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, développement de l'action sociale des CAF pour les lieux d'accueil parents enfants et les services d'accueil petite enfance, places réservées à l'accueil familial dans les CHRS, triplement des contrats temps-libre.
- Faciliter l'intervention coordonnée des pouvoirs publics en matière de protection de l'enfance : Mise en place des groupes de coordination départementale de la protection de l'enfance par la circulaire du 10 janvier 2001, évaluation et relance des schémas départementaux.
- Diversifier les mesures éducatives : expérimentation dans le cadre de conventions d'actions pilotes d'une mesure éducative familiale globale.
- Lancement d'une campagne d'information contre les violences sexuelles.

- **Lutter contre la violence en institutions**

- Création d'une écoute spécialisée au SNATEM
- Création d'une mission nationale d'appui contre la violence en institution
- Politique d'évaluation régulière des établissements accueillant des enfants (plan pluri-annuel d'inspections, circulaire du 3 juillet 2001)
- Dispositions législatives protégeant les travailleurs sociaux et les médecins ayant signalé des situations de maltraitance

- **Combattre la prostitution des mineurs :**

- Incrimination pénale du recours à la prostitution d'un mineur
- Installation d'un groupe interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs isolés.

- **Protéger les mineurs contre la pornographie et combattre la pédo-pornographie**

- Incrimination de la détention de documents pédo-pornographiques
- Renforcement de la protection des mineurs contre les documents dangereux pour la jeunesse en raison de leur caractère pornographique ou violent.

- **Améliorer la prise en charge de l'enfant et le droit des familles**

- Développer les prises en charge psychologiques des enfants et des familles : financement de postes de psychologues dans les services d'urgence, ouverture de lits d'hospitalisation en pédo-psychiatrie dans 17 départements sous équipés, prise en charge à 100 % des soins des victimes d'abus sexuels.
- Renforcer le respect du droit des familles et de l'enfant dans les institutions : loi rénovant l'action sociale, diffusion du guide publié par le Fil d'Ariane « mon enfant est placé, j'ai des droits ».

La dimension internationale de la politique de l'enfance

A l'occasion de la présidence française de l'Union européenne, Ségolène Royal a pris l'initiative d'organiser à Paris le 20 novembre 2000 la première réunion des ministres responsables de l'enfance dans les 15 pays de l'Union européenne. Elle a été relayée comme prévu par la deuxième réunion annuelle tenue à Bruxelles le 9 novembre 2001 sous présidence belge. Dans l'intervalle, le groupe permanent « Europe de l'Enfance », composé de représentants nationaux, assure la mise en œuvre du programme d'action adopté à Paris ; la présidence espagnole a annoncé qu'il tiendrait sa prochaine réunion à Madrid le 11 avril prochain.

Après s'être investie dans sa préparation, la ministre devait participer au Sommet mondial des enfants de l'ONU du 16 au 18 septembre 2001 à New York. Mais il a dû être reporté au printemps prochain, du 8 au 10 mai, suite aux attentats du 11 septembre.

Si bien que le grand événement international de l'année 2001 dans le domaine de l'enfance a été le 2^e Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales tenu à Yokohama, au Japon, du 16 au 18 décembre dernier, dans lequel la ministre était le chef de la délégation française. Sous son impulsion, de nombreux pays ont rejoint la position de la France ; c'est ainsi que la déclaration finale inclut la nécessité d'une approche « large » de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, c'est à dire non limitée aux formes commerciales.

La position de la France dans les réunions internationales a d'autant plus de poids que la politique menée au plan intérieur au cours de derniers mois pour mieux faire respecter les droits de l'enfant traduit dans les faits les principes adoptés dans le cadre de l'ONU. C'est ainsi que la ministre a pu défendre devant le Parlement la loi adoptée en avril 2001 autorisant la ratification de la Convention 182 de l'OIT pour une action efficace contre le travail des enfants. De même, elle a engagé devant le Sénat en décembre dernier le processus de ratification des 2 protocoles à la Convention des Droits de l'Enfant de l'ONU, dont un reconnaît notamment le caractère criminel de la prostitution des mineurs de moins de 18 ans.

Agir contre la violence dans les médias

L'enjeu de la lutte contre toutes formes de violence réside dans la nécessité d'une sensibilisation accrue de tous les acteurs en présence, la conscience renforcée d'une responsabilité partagée, en ce domaine. L'idée de donner corps et forme à l'expression de la société civile s'est concrétisée par la création, le 21 juin 2001, d'un collectif interassociatif à l'initiative conjointe de l'Union Nationale des associations familiales et de la Ligue de l'enseignement et avec le soutien de la ministre.

Le collectif interassociatif « Enfance et Média » regroupe une vingtaine de diverses associations et fédérations, qu'elles soient familiales, de parents d'élèves ou d'éducation populaire. De statut autonome et indépendant, ce collectif n'a pas un rôle de prescripteur déontologique, mais vise plutôt la constitution d'un réseau de vigilance, dont le rôle d'alerte vis à vis des pouvoirs publics, est tout à fait essentiel.

Le collectif interassociatif a rendu public le 13 juin 2001 un manifeste, dans lequel il préconise notamment la promotion des actions d'éducation à des usages critiques de l'image et un renforcement de la déontologie dans les médias.

Dans le cadre du salon de l'éducation, une table ronde sur le thème de l'influence des médias sur la construction des enfants et des jeunes a rassemblé de nombreux experts du domaine, le 22 novembre dernier, en présence de la ministre.

A cette occasion, Ségolène Royal a confié au collectif une mission de réflexion sur l'aménagement du principe d'autorégulation pour les chaînes de télévision et les radios, l'éducation à l'image et toutes autres mesures visant à appliquer de manière concrète l'articulation des principes de liberté d'expression et de respect des téléspectateurs, en particulier des enfants et adolescents. Le collectif interassociatif remettra à la ministre un rapport assorti de préconisations concrètes début mars 2002.

Concilier les exigences de la vie familiale et de la vie professionnelle

L'objectif prioritaire en ce domaine est d'offrir aux familles des solutions qui ne pénalisent pas les parents qui ont des enfants en bas âge et respectueuses de la liberté des familles dans le choix d'un mode de garde. En effet, en ce domaine, l'accueil de la petite enfance est essentiel.

Dans un souci d'adaptation aux besoins des familles un cadre juridique rénové (décret du 1^{er} août 2000) s'applique désormais à l'ensemble des équipements d'accueil collectif et permet en particulier un élargissement des horaires d'ouverture.

La volonté du gouvernement de faire un effort significatif en faveur des modes d'accueil collectif s'est traduit par la création début 2001 d'un fonds spécial d'investissement de 228,67 millions d'euros (1 500 MF). Ce fonds a été très rapidement sollicité. Il va permettre le financement de plus 1600 projets prévoyant la création de plus de 21 000 nouvelles places en crèche et de 30 000 à 40 000 enfants supplémentaires.

Le gouvernement a donc décidé le doublement de cet effort d'investissement public en faveur de ce mode d'accueil. Prenant acte de la récente décision du conseil constitutionnel estimant que les modalités de financement prévues pour cette deuxième tranche n'avaient pas leur place dans une loi de financement de la sécurité sociale, le gouvernement va très prochainement proposer à la CNAF un dispositif technique alternatif.

Au total, ce sont donc 456,74 millions d'euros (3 000 MF) qui, en deux ans vont permettre de multiplier par dix sur deux ans le nombre de places créées.

Une attention particulière est réservée en faveur des jardins d'enfants – classes passerelles pour les enfants de 2/3 ans. Les projets intercommunaux en milieu périurbain ou sur les zones d'activités sont également encouragés. Dans tous les cas, l'accueil d'enfants handicapés est désormais la règle.

Naturellement, le gouvernement a également été très attentif aux moyens dégagés pour le fonctionnement des établissements accueillants des jeunes enfants. Sur la période 2000-2004, ce sont 533 millions d'euros supplémentaires (3,5 Mds F) qui seront ouverts au sein du FNAS de la CNAF pour la prestation de service petite enfance. Ces dotations permettront de financer d'une part la réforme de la prestation de service (conformément aux dispositions réglementaires du décret d'août 2000) mais pour l'essentiel le fonctionnement des places nouvelles créées grâce au fonds d'investissement. Les jardins d'enfants – classes passerelles...

Afin d'équilibrer les efforts en direction des divers mode de garde et d'aider les parents qui font appel à une assistante maternelle agréée, le montant de l' Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (AFEAMA) a été majoré pour les familles les plus modestes, souvent les plus

exposées aux emplois précaires et flexibles et qui n'avaient pratiquement pas accès, pour des raisons financières, à une assistante maternelle.

Les statistiques établies par la CNAF font apparaître une croissance continue et dynamique du nombre de bénéficiaires (plus de 7% en 1 an) ainsi qu'un gain pour plus de 41% des familles qui ont vu leur aide augmenter de 20 ou de 50%. Cela veut dire que 230.000 familles ont été gagnantes grâce à cette réforme, soit deux fois plus que dans les évaluations réalisées avant la mise en œuvre de la réforme.

Assistances maternelles :

- un développement du soutien aux assistantes maternelles en réseau, très utile en milieu rural, grâce à la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF qui prévoit explicitement la généralisation des relais assistantes maternelles (déjà plus de 750 dans le pays) ;
- un soutien à l'investissement désormais ouvert aux assistantes maternelles : le Premier ministre a décidé à la conférence de la famille de juin dernier d'accorder une prime d'équipement aux assistantes maternelles qui travaillent en réseau (ce qui montre bien que l'aide à l'investissement n'est pas limitée aux seuls modes de garde collectifs) ;
- enfin, un travail en profondeur pour une meilleure organisation de la profession des assistantes maternelles, grâce aux groupes de travail lancés cet été, avec les associations, les syndicats, les financeurs et les administrations pour que la réforme de la loi de juillet 1992 soit préparée dans la concertation ; ces groupes achèveront leurs travaux en février.

Pendant deux mois, le cumul est désormais possible de l'Allocation Parentale d'Education (APE) avec un revenu d'activité. Cette mesure est destinée à favoriser le retour à l'emploi des parents qui souhaitent retravailler lorsque l'enfant grandit.

L'aide à la reprise d'activité des femmes (ARAF)

L'ARAF a été mise en place, suite à la conférence de la famille de l'an passé, par circulaire du 8 février 2001 signée par la ministre déléguée à la famille et à l'enfance et par la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.

Pour 2002, les montants de l'ARAF sont de :

- 305 euros (2 000 F = 304,90 €) lorsque le ou les enfants sont scolarisés ;
- 460 euros (3 000 F = 457,35 €) lorsqu'au moins un enfant n'est pas scolarisé.

Les contrats temps libre

Les contrats temps libres sont des contrats d'objectifs et de cofinancement entre les CAF et les communes (ou groupement de communes) dont l'objet est de promouvoir une politique d'action sociale globale et concertés en faveur des temps libres des enfants et des adolescents

Depuis 1998, 1400 contrats temps libres ont été signés concernant plus d'un million de jeunes. Ils ont permis le développement de centres de loisirs, de séjours de vacances et d'actions socio-éducatives.

- Les contrats temps libres qui concernent la tranche 6-16 ans, couvriront 50% de cette population en 2004 et disposeront de 88 millions d'euros (577 MF) complémentaires sur la période, passant de 57 millions d'euros (372 MF) en 2000 à 145 millions d'euros (950 MF) en 2004 ;
- A partir de 2002, ces contrats seront étendus de façon expérimentale aux 16-18 ans ;
- Le soutien scolaire sera davantage articulé avec les autres contrats locaux ;
- Le soutien aux vacances et loisirs familiaux est également conforté .

Au-delà de la mise à disposition pour les familles d'un dispositif d'accueil de la petite enfance, diversifié et accessible, la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle nécessite une réflexion d'ensemble sur les nouveaux équilibres à construire entre les différents investissements professionnel, parental et social. Cette approche s'inscrit en cohérence avec la politique engagée par Ségolène Royal pour conforter l'exercice de l'autorité parentale, pour favoriser l'égalité parentale dans l'exercice, au quotidien, des responsabilités parentales.

Un séminaire d'experts s'est tenu le 3 mai 2001, sous la présidence de la ministre, sur le thème « temps de travail et temps de la famille ». La proposition de création du congé de paternité en a été l'issue opérationnelle. Ce congé est désormais en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2002 (loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 et décrets d'application n° 2001-1342, 1352 et 1353 du 28 décembre 2001). Il permet aux pères de disposer d'un véritable congé de onze jours supplémentaires à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Il est porté à 18 jours en cas de naissances ou d'adoptions multiples. Ce congé est rémunéré dans les mêmes conditions que le congé de maternité. Jusqu'au plafond de la sécurité sociale (soit un salaire brut de 2352 euros), le salaire net est ainsi quasiment maintenu.

Cette réforme constitue un levier puissant pour faire évoluer les représentations sociales attachées à la maternité et à la paternité et favoriser un réel équilibre dans l'exercice des responsabilités parentales. Mais l'égalité concrète entre les femmes et les hommes, dans la vie privée comme dans la vie sociale, nécessite une réflexion conjointe de tous les acteurs concernés -notamment les partenaires sociaux et les entreprises- sur l'articulation des temps de vie, afin notamment de rendre plus synchrones la vie de famille et la vie professionnelle.

A cet effet, Ségolène Royal a réuni, le 11 octobre 2001, des chercheurs et personnalités qualifiées, des représentants des employeurs et des salariés ainsi que des représentants d'entreprises, ayant conduit ou soutenu des expériences innovantes dans ce domaine. A l'issue de ce séminaire, deux groupes de travail ont été constitués.

Le premier groupe de travail, animé par le Service des droits des femmes et de l'égalité, vise à mobiliser le dialogue social au sein des entreprises, en faisant de l'articulation des temps un axe central des négociations en cours sur l'aménagement du temps de travail et l'égalité professionnelle. Le deuxième groupe de travail, regroupant des entreprises et animé par l'agence Arese, spécialisée dans la notation sociétale des entreprises, a pour objectif de recenser les expériences existantes et d'inciter les dirigeants d'entreprises à mettre en place des services pour faciliter, aux salarié(e)s en charge d'enfants, l'équilibre famille/travail. Ces groupes de travail présenteront, fin janvier, à la ministre, des préconisations en ce sens.

Des prestations mieux adaptées aux besoins des familles

Le barème unique des aides au logement

Cette réforme est, dans le cadre de la lutte contre les exclusions, exemplaire en terme d'encouragement à l'activité puisqu'elle consiste à traiter de la même manière tous les revenus, du travail ou de transfert pris en compte pour le calcul de ces aides (Allocation de Logement et Aide Personnalisée au Logement). L'aide est désormais maximale au niveau du RMI ou d'un salaire équivalent puis décroît de façon linéaire selon l'augmentation des revenus.

Cette réforme est intégralement en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2002 (après une première étape au 1^{er} janvier 2001).

Au total, ce sont 4,3 millions d'allocataires qui vont bénéficier de cette réforme dont le coût est estimé à 6 500 MF (990 M d'euros) . Pour 1,2 million d'entre eux, le gain mensuel sera supérieur à 200 francs. Aucun ménage n'a vu son aide diminuée.

Le congé et l'allocation de présence parentale

Dans la perspective de permettre aux parents d'assumer leurs responsabilités familiales en cas de maladie grave d'un enfant, le congé et l'allocation de présence parentale, créés en 2001, offrent désormais un cadre juridique protecteur assorti du versement d'une prestation financière qui doit permettre aux familles de s'organiser dans ces circonstances difficiles. La mise en œuvre de ce dispositif a fait l'objet d'une attention toute particulière sous l'égide d'un comité de suivi réunissant des parlementaires, les associations de parents confrontés à la maladie grave, les institutions gestionnaires et les pouvoirs publics. Avec la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, sont d'ailleurs intervenues des mesures d'assouplissement permettant un accès facilité au dispositif. Le montant de l'allocation sera par ailleurs fortement revalorisé dans les prochaines semaines.

L'allocation d'éducation spéciale

Une réforme des compléments de l'Allocation d'éducation spéciale destinée aux parents qui assument la charge d'un enfant handicapé sera très prochainement mise en œuvre.

La structure actuelle de ces compléments versés en cas handicap dont la nature ou la gravité exige des dépenses particulièrement coûteuses ou nécessite le recours fréquent à l'aide d'une tierce personne ne permettait pas de moduler suffisamment l'aide apportée aux familles au plus près de leurs besoins. Le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre, après une large concertation avec les associations représentant les parents d'enfants handicapés, des mesures permettant une meilleure adaptation de l'allocation d'éducation spéciale aux besoins des familles.

Cet engagement se concrétise à travers la création, à compter du 1^{er} avril 2002, de trois nouveaux paliers, portant à six le nombre de compléments qui pourront être attribués aux familles. Ils seront attribués par les Commissions Départementales de l'éducation spéciale qui disposeront désormais d'un outil national d'aide à la décision.

L'Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Versée pour 5,7 millions d'enfants et concernant près de 3 millions de famille, l'ARS représente globalement près de 9 milliards de francs. Le gouvernement a souhaité pérenniser à un haut niveau le montant de l'ARS sans qu'il ne soit plus besoin de créer chaque année une majoration exceptionnelle. En accord avec la CNAF, cette réforme qui est intervenue à l'occasion de la rentrée 2001 (décret n°2001- 719 du 31 juillet 2001) fait de l'allocation une prestation familiale comme les autres et son montant sera désormais indexé sur le coût de la vie, pour garantir le pouvoir d'achat des familles.

Par ailleurs et à compter de la rentrée 2002, les familles dont les revenus dépassent légèrement le plafond d'octroi bénéficieront également de cette allocation, son montant diminuera linéairement en fonction du niveau des ressources (Loi de financement de la sécurité sociale pour 2002)

L'allocation de parent isolé

Dans le cadre de la politique d'intéressement à la reprise d'un emploi, le budget de l'Etat pour 2002 prévoit, de la même manière que pour le RMI, le financement de l'allongement d'un trimestre du cumul intégral des revenus liés à la prestations et ceux liés à la reprise d'une activité (décret du 19 novembre 2001 et circulaires d'application du 13 décembre 2001.

L'allocation aux adultes handicapés

Les modalités de calcul de l'Allocation Adultes Handicapées ont été simplifiées afin d'encourager l'exercice ou la reprise d'une activité professionnelle. Ainsi le décret n° 2001-1020 du 5 novembre 2001a supprimé le recours au mécanisme de l'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'ensemble des prestations servies aux bénéficiaires de l'AAH.

Apporter une aide aux familles les plus démunies

La convention d'objectif et de gestion CNAF - Etat

La convention d'objectif et de gestion pour 2001-2004 vise en particulier à concrétiser la qualité de service à l'utilisateur dans toutes les CAF.

1) Les dispositions générales :

Durant la période, le service rendu par la branche famille doit devenir :

- plus accessible :
 - par l'amélioration de l'accueil physique et téléphonique
 - la simplification des pièces justificatives et de leur nombre à partir d'une expérimentation actuellement en cours dans les CAF du sud-ouest
 - une amélioration de la relation écrite par la révision de tous les courriers types aux allocataires pour fin 2002 et des notifications informatiques pour fin 2003
 - la décentralisation des points d'accueil.

- plus homogène :
 - une qualité de service minimale devra être assurée par toutes les caisses afin de garantir l'égalité des usagers devant le service public.
 - la CNAF favorisera l'échange des bonnes pratiques et des pratiques innovantes entre les caisses

- plus global :

la situation des allocataires devra être étudiée globalement afin de s'assurer lors des contacts que l'assuré bénéficie de la totalité de ses droits, de garantir l'exactitude des droits, d'éviter les allers/retours des dossiers et de prévenir les indus

2) Les dispositions concernant plus particulièrement les populations fragilisées :

Les principales dispositions sont les suivantes :

- en matière d'accès aux droits, des actions de prospection des droits potentiels seront menées par les caisses, notamment avec l'aide du milieu associatif ;
- s'agissant de l'accueil, l'accueil sur rendez-vous sera développé et tout allocataire qui le souhaitera, pourra avoir un contact avec un professionnel de l'action sociale de la CAF ;
- pour les situations d'urgence et notamment les bénéficiaires des minima sociaux, les demandes d'allocations devront être traitées dans un délai réduit de 10 jours
- concernant les indus : les dispositions relatives au plan de recouvrement personnalisé seront étendues aux titulaires des minima sociaux au second semestre 2001

Aider les parents à mieux exercer leurs responsabilités de parents d'élèves

Développer les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Ces réseaux répondent aux besoins concrets des familles confrontées à des difficultés dans l'exercice de leur rôle parental.

L'idée forte de ces réseaux est de valoriser les compétences des parents, de favoriser les relations entre eux, de privilégier les démarches associatives, les professionnels ayant, dans ce contexte, un rôle d'appui.

La branche famille s'est engagée fortement sur les réseaux à raison de plus de 15 millions d'euros par an (100 MF) inscrits chaque année dans le budget du FNAS pour soutenir et développer des structures et des services privilégiant ces actions.

Depuis 1999, l'Etat a consacré près de 10 millions d'euros par an sur l'article 46.31.20 "famille enfance" du budget du ministère de l'emploi et de la solidarité pour financer les réseaux.

On a estimé que 1800 actions avaient pu être financées sur ces crédits :

- Dans l'ensemble des départements, l'accent a été mis sur le financement des actions permettant aux parents de participer ensemble à des activités: groupes de parents, groupes de paroles, échanges entre parents, réunions, débats...(plus de la moitié des actions);
- Le tiers des crédits a financé des lieux d'accueil et d'écoute ouverts aux parents et à d'autres personnes autour des questions ou des préoccupations relatives au soutien à la fonction parentale.
- Le reste se répartit en diverses actions dont les relations parents-école. Cette dimension est désormais la priorité des réseaux.

La circulaire du 20 mars 2001 sur les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, cosignée des Ministres de l'éducation nationale, de la famille, de l'enfance et des personnes handicapées, et de la ville fixe comme priorité aux réseaux les relations famille-école et notamment les familles de préadolescents et d'adolescents.

Relancer l'accompagnement scolaire en mobilisant tous les partenaires

Les dispositifs mis en place à l'interne par l'Education Nationale rendent nécessaires une redéfinition des accompagnements dans le sens de la priorité à la réussite de tous les enfants. L'année 2000-2001 marque une étape significative dans l'harmonisation des dispositifs existants désormais regroupés en un seul: le contrat local d'accompagnement scolaire qui permet un allègement des procédures, une meilleure lisibilité des actions et une mise en cohérence avec les contrats éducatifs locaux et les contrats temps libre.

La charte de l'accompagnement scolaire réécrite avec les ministères de la jeunesse et des Sports, de la Ville et de l'Education Nationale traduit ces évolutions et réaffirme la finalité prioritaire de réussite scolaire.

Dans le même souci d'efficacité un guide pratique des démarches d'accompagnement scolaire a été diffusé auprès de tous les partenaires concernés.

L'éducation a la sexualité et a la vie

Dans la mesure où cet enseignement touche à des normes et des valeurs, il doit se faire à partir d'une réflexion entre sphère publique et sphère privée, il est donc essentiel que l'école et les familles s'associent pour cette tâche éducative.

C'est dans cet esprit qu'une exposition itinérante « la ligne des 13-16 » à l'intention d'un public de collégiens éloignés des sources d'information traditionnelles a été réalisée et circule dans un bus aménagé à cet effet .

Les données techniques de cette opération lancée dans l'Essonne sont mises à disposition des collectivités locales qui souhaiteraient s'en inspirer et reproduire ce type d'action.

Favoriser l'autonomie des jeunes adultes

Dès la 1^{ère} conférence de la famille, le Gouvernement a décidé d'un ensemble de mesures en faveur des jeunes adultes, sous forme d'aides destinées soit, aux parents ayant en charge des enfants majeurs soit directement vers les jeunes adultes.

Soutien aux familles qui ont de jeunes adultes :

- Relèvement des limites d'âge des prestations familiales de 18 à 20 ans pour les allocations familiales et jusqu'à l'âge de 21 ans pour le complément familial et les aides au logement.
- Les aides directes à la poursuite de la scolarité ont été développées et, les bourses de l'enseignement supérieur revalorisées dans le cadre du plan social étudiant ainsi que les aides complémentaires financées par différents fonds dont le fonds de solidarité universitaire

Aide à l'insertion

Le Gouvernement a pris le parti d'agir sur le contexte économique à travers les emplois jeunes, la réduction du chômage et l'insertion des plus exclus grâce au programme TRACE.

- le chômage des jeunes a baissé de plus de 40% depuis 1997 ;
- le programme Nouveaux services Emplois jeunes est une réussite, le Gouvernement a annoncé en juin sa consolidation ;
- le programme TRACE est destiné à accompagner vers l'emploi durable des jeunes en grande difficulté pour une durée pouvant aller jusqu'à 18 mois ; des bourses d'insertion ont été créées dans le deuxième plan de lutte contre les exclusions et le volume du programme trace a été fortement accru.

Aide au logement

Le Gouvernement entend favoriser l'accès au logement en tant que levier essentiel de l'accès à l'autonomie des jeunes en sécurisant les ressources, en améliorant les aides, en développant l'offre de logements et en l'adaptant aux besoins des jeunes.

- réforme du dispositif d'évaluation forfaitaire des ressources afin que le jeune actif aux revenus modestes bénéficie d'une aide au logement qui tienne compte de ses revenus réels. Le droit commun s'appliquera désormais. Cette réforme permet de mieux assurer la solvabilisation du jeune dans les premiers mois de son installation et de consolider ainsi son projet de vie autonome. Le décret correspondant est en cours d'examen par le Conseil d'Etat et sera publié dans les prochaines semaines.

- l'extension du dispositif LOCA-PASS, créé en 1998 et financé sur le 1% logement, qui permet aujourd'hui à plus de 75.000 jeunes d'accéder ainsi à l'autonomie par le logement ;
- développement et évolution des foyers de jeunes travailleurs pour répondre aux besoins des jeunes et de favoriser la mixité sociale
- pour les étudiants, le ministère du logement a ouvert la possibilité d'utiliser le nouveau financement du logement social pour réaliser 2.000 logements par an, en priorité dans les zones connaissant de fortes tensions locatives et des besoins identifiés par les rectorats.

Commission nationale pour l'autonomie des jeunes adultes

En décembre 2000, un rapport au Parlement dressait le bilan des aides versées aux familles ayant la charge de jeunes adultes ainsi que des aides versées directement aux jeunes adultes.

Des travaux importants (rapport Charvet du commissariat général du plan, avis d'Hubert Brin pour le conseil économique et social..) ont été réalisés.

La Commission nationale pour l'autonomie des jeunes, créée par la loi du 4 juillet, a été mise en place début décembre et rendra ses propositions fin mars 2002. Elle est présidée par Jean-baptiste de Foucauld.

12 actions concrètes pour une politique en direction des personnes handicapées

1- L'accueil de la petite enfance

L'accueil des enfants handicapés ou gravement malade dans les structures d'accueil collectif de la petite enfance et dans les écoles maternelles doit être naturel et devenir la règle.

- Instructions ministérielles pour améliorer l'accueil des enfants handicapés à la naissance et la formation des équipes concernées ;
- Attribution des aides du Fonds d'investissement pour la petite enfance subordonnée à l'inscription dans les projets de ces structures de l'accueil des enfants handicapés.

Ce qui a été fait :

Circulaire sur l'accueil des enfants à la naissance en cours de validation ;

2- Le plan d'intégration scolaire

Le Plan Handiscol' est complété, dès la rentrée, par un dispositif d'accueil et d'assistance des familles et des écoles rencontrant des difficultés pour scolariser un enfant handicapé, et par une affectation progressive des auxiliaires d'intégration scolaire auprès des enfants handicapés.

- Instructions conjointes des ministres de l'Education nationale et de la Famille-Enfance pour la rentrée scolaire ;
- Intégration de la création des nouveaux lycées des métiers et amélioration des conditions de vie et d'études des étudiants handicapés.

Ce qui a été fait :

-Circulaire du 11 juillet 2001 adressé aux inspecteurs d'académie et aux DDASS demandant la mise en place d'un dispositif spécial de rentrée et un bilan de l'offre éducative, département par département, en vue du séminaire national du 27 novembre : ce bilan fait apparaître l'accueil de 4000 enfants handicapés en plus pour l'année scolaire 2001-2002. Un objectif analogue est fixé pour la rentrée 2002.

-Création de 1083 emplois d'auxiliaires de vie pour l'intégration scolaire (583 subventionnés par les DDASS + 500 aides éducateurs) répartis sur l'ensemble des départements. Poursuite du développement de ces emplois.

-Installation en cours d'un groupe de travail sur les conditions de vie et d'étude des étudiants handicapés : un premier rapport sera remis en février 2002.

3- L'emploi

L'emploi constitue un vecteur privilégié de l'intégration sociale.

- Généralisation des dispositifs de maintien dans l'emploi permettant de prévenir les licenciements pour cause d'inaptitude.
- Amplification de l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique de l'Etat.
- Rénovation des actions de formation professionnelle.
- Modernisation du secteur des ateliers protégés.

Ce qui a été fait :

Généralisation des dispositifs de maintien dans l'emploi. En cours de diffusion.

Fonction publique : - protocole signé le 9 octobre 2001.

- Envoi d'une lettre du Premier ministre à tous les ministres le 27 novembre 2001 ;

- Négociation d'une convention permettant à l'AGEFIPH de faire profiter la fonction publique d'Etat de son ingénierie.

Formation professionnelle : groupe de travail en cours pour la rénovation des Centres de Rééducation Professionnelle.

Ateliers Protégés : Mission donnée à la DGEFP en vue de la rénovation de ce secteur.

4- Le logement

Le logement est un élément essentiel des conditions de vie des personnes handicapées.

- Développement du parc du logement adapté et de ses conditions d'accès ;
- Adaptation des logements existants en prenant en compte les conséquences d'un handicap survenant après l'acquisition ou l'location d'un logement.

Ce qui a été fait :

-Travail interministériel avec le secrétariat d'Etat au logement : réforme du mode de calcul des aides au logement ; le programme de formation à l'attention des instructeurs des permis de construire et des plans locaux d'aménagements s'amplifie et touche les écoles du ministère (écoles nationales des travaux publics, des ponts et chaussées,...) ; sensibilisation des DDE ;

-Intégration des acteurs spécialisés dans le dispositif de la vie autonome ;

-Extension du nouveau régime des aides à l'aménagement aux familles d'accueil qui hébergent des personnes handicapées ;

-Diffusion des dépliants et fiches sur les aides nouvelles mises en place ;

-Elaboration de modules de formation pour les techniciens des villes et les agents de la DDE par le CERTU.(Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques).

5- Les transports et les déplacements

Tous les aménagements en matière de transport ont pour but de réaliser la « chaîne de déplacement » en toute autonomie

- Dans les transports collectifs : prendre en compte les besoins des personnes handicapées, tant sur le matériel que sur les infrastructures ;
- Pour les transports individuels : inciter à l'aménagement des taxis ;
- Pour les transports particuliers : augmenter le nombre de places de stationnement et les faire respecter.

Ce qui a été fait :

- Aides de l'Etat aux transports en commun de province pour les inciter à être plus accessibles (circulaire de l'équipement du 10 juillet 2001) ;
- Depuis septembre, la RATP a rendu accessible 5 lignes d'autobus supplémentaires ;
- Réalisation d'un guide sur l'accessibilité des réseaux bus (par le CERTU) ;
- Nouvel arrêté préfectoral du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants de taxis assouplissant certaines conditions d'exploitation qui profiteront aux taxis qui veulent s'aménager pour prendre en charge des personnes à mobilité réduite ;
- Négociations en cours entre les financeurs publics et privés pour adopter des incitations financières à l'aménagement des taxis parisiens.
- La campagne d'affichage sur le partage de la voirie a eu lieu du 20 au 28 octobre 2001
- Article 86 de la loi de modernisation sociale facilitant la délivrance, par les maires, de cartes de stationnement aux personnes handicapées.
- Un colloque « Vivre la Cité : accessibilité pour tous » est organisé en liaison avec le Ministère de l'Equipement à l'UNESCO les 19 et 20 Février 2002.

6- Les loisirs, le tourisme, les sports et la culture

L'égalité d'accès aux activités de ces secteurs et le respect des droits des personnes en situation de handicap dans ces activités sont prioritaires.

- Label « Tourisme et Handicap » ;
- Recommandations aux organisateurs de centres de vacances ;
- Commission « Culture et Handicap ».

Ce qui a été fait :

- Création du label « tourisme et handicap » permettant un repérage différencié par type de handicap de l'accessibilité des structures ;
- Pour sa première application, le label « Tourisme et handicap » a été attribué à la Cité des Sciences et de l'Industrie de Paris.
- Instruction donnée aux organisateurs de centres de vacances et de loisirs pour favoriser l'intégration des enfants handicapés ;
- Introduction de la préparation à l'accueil des enfants handicapés dans les formations préparatoires au BAFA et BAFD ;
- Propositions d'actions issues des quatre groupe de la commission « Culture et Handicap » : Accueil et médiation ; accessibilité ; pratiques artistiques information et communication ;
- Préparation d'une campagne pour l'accès des enfants et adolescents handicapés aux activités sportives dans les cadres scolaires et extrascolaires.

7- L'accueil dans les structures spécialisées

Les structures spécialisées pour personnes handicapées jouent un rôle important dans leur prise en charge.

- Diversifier et améliorer la qualité de la prise en charge des personnes en situations de handicap, et faciliter les formules souples et innovantes ;
- Renforcer l'offre quantitative à partir d'une évaluation des besoins ;
- Renforcer les droits des usagers et prévenir la maltraitance en luttant contre les violences en institution.

Ce qui a été fait :

- Le bilan de la mise en œuvre des plans pluriannuels sera complété par une évaluation précise des besoins restant à couvrir dans chaque département ;
- Circulaire relative à la prévention des violences et maltraitance dans les institutions accueillant des mineurs ou des personnes vulnérables, diffusée aux préfets le 3 juillet ;
- Un amendement au projet de loi de finances de la Sécurité Sociale a été voté qui a permis de dégager 20 millions d'euros supplémentaires au profit notamment de la création de places pour les jeunes et adultes autistes et polyhandicapés ;
- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale renforce les mesures destinées à renforcer les droits des usagers et leur protection contre les maltraitances

8- Un programme d'actions pour changer le regard sur les personnes en situations de handicap

L'apport des personnes handicapées à la société en général et la valorisation des parcours individuels doivent être mieux connus.

- Journées « Réussites et Handicap » ;
- Réflexion globale sur les relations entre éthique et handicap.

Ce qui a été fait :

- Le 19 janvier 2002, se tient à la Cité des Sciences et de l'Industrie la première journée nationale « Réussites et handicap » destinée à valoriser la réussite des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie : sciences, arts, technologies, vie professionnelle, scolarité...
- Une réflexion continue est conduite avec les associations représentant les personnes handicapées sur toutes les questions d'éthique liées au handicap.

9- Une approche globale dans l'appréciation des situations de handicap de la personne

L'égalisation des chances implique l'élimination des obstacles et le développement de l'autonomie pour les personnes confrontées à des situations de handicap.

- Extension progressive du dispositif de la vie autonome de 15 à 43 puis à la totalité des départements.

Ce qui a été fait :

- Après la publication de la circulaire du 19 juin 2001, les DDASS ont été réunis pour évaluer le développement des dispositifs départementaux.

-Une table ronde nationale avec les associations et les financeurs est organisée le 17 janvier 2002 pour faire le point sur les modalités de démarrage et définir les éléments de consolidation du dispositif.

10- La modernisation du Service Public d'Evaluation et d'Orientation

La rénovation et le renforcement de ce service public permet de faciliter la vie des personnes handicapées.

- Rénovation des COTOREP et des CDES.

Ce qui a été fait :

-La circulaire sur la fonction médicale des COTOREP est en cours de signature ;

-Une note aux préfets est aussi à la signature : elle demande aux préfets de coordonner l'ensemble des services concernés par des réponses à faire aux personnes handicapés et de veiller aux opérations nécessaires pour réaliser la fusion des deux sections de la cotorep ;

- La réforme de l'AES : décret soumis à l'avis du Conseil d'Etat. La réforme entre en application en avril 2002.

- Une instruction va être donnée aux inspecteurs d'Académie et aux DDASS pour améliorer le fonctionnement des CDES.

- La nouvelle application « OPALES » pour l'informatisation des CDES sera installée au cours de l'année 2002.

11- La rénovation de la loi d'orientation de 1975

Les évolutions économiques et sociales provoquent des mutations dans la prise en compte des situations de handicap.

- Lancer la concertation et l'analyse préparatoire aux travaux législatifs.

Ce qui a été fait :

Dans le cadre de la mission d'étude préparatoire confiée à Vincent Assante, rapporteur au Conseil économique et social, trois groupes de travail, animés par des chercheurs, sont à l'œuvre sur les thèmes suivants :

-Evolution des concepts dans le champ du handicap ;

-L'éducation, la scolarisation, la formation et l'insertion professionnelles ;

-L'accessibilité, l'accompagnement et les conditions de vie autonome ;

Un rapport d'étape sera remis fin janvier et le rapport final fin février 2002.

12- La dimension européenne dans les actions prévues en faveur des personnes handicapées

Les Etats membres de l'Union européenne sont à la recherche d'une convergence en direction des personnes handicapées.

- Mobiliser la France et ses partenaires en préparation de l'année européenne des personnes handicapées de 2003 ;

- Organiser la réunion des ministres européens concernés.

Ce qui a été fait :

Monsieur Jean Luc Simon a été nommé coordonnateur des travaux préparatoires de l'année européenne des personnes handicapées de 2003.